

Circonscription électorale :

ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES
DU ...

Canton électoral :

Désignation des assesseurs
du bureau de vote.

Le Président

Fait à , le 20..

CODE ÉLECTORAL

Madame, Monsieur,

Art. 95, § 10, alinéa 3. Sera puni d'une amende de 50 à 200 euros (à majorer des décimes additionnels actuels), l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e) pour remplir, le dimanche, à 8 heures précises du matin, les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau de vote n°, qui siège à, rue, n°

Art. 130. Sont à la charge de l'État, les dépenses électorales concernant :

Vous êtes prié(e) d'être présent(e) à ce bureau au plus tard à 7 h 30 du matin. Il vous est permis d'apporter votre propre cachet pour sceller les urnes ou les enveloppes contenant les bulletins de vote afin de renforcer le contrôle du scrutin (art. 147 du Code électoral).

1°

Les membres du bureau de vote ont droit à

2° les jetons de présence et les indemnités de déplacement auxquels peuvent prétendre les membres des bureaux électoraux, dans les conditions déterminées par le Roi ;

- un jeton de présence qui s'élève à 15,6 euros. **Vous veillerez à vous munir de votre numéro de compte en vue de son paiement après les élections;**

3°

- une indemnité de déplacement s'élevant à 0,20 euro par kilomètre s'ils siègent dans une commune autre que celle dans laquelle ils sont inscrits au registre de population et pour les déplacements qui leur sont imposés par la loi.

4° les primes d'assurance destinées à couvrir les frais de toute nature résultant d'accidents survenus aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions ; le Roi détermine les modalités selon lesquelles ces risques sont couverts.

Afin de confirmer votre désignation, il vous appartient de me renvoyer le récépissé ci-dessous, dûment complété et signé, sous le pli annexé dans les 48 heures de la réception de la présente lettre.

En cas d'empêchement légitime le jour des élections, il vous incombe également de m'en faire connaître les motifs dans le délai précité, au moyen d'une attestation ou d'autres éléments justificatifs. Je vous rappelle que le non-renvoi en temps utile du récépissé ou l'absence illégitime le jour du scrutin, seront communiqués pour suite voulue au juge de paix de notre canton judiciaire.

Le Président du bureau de Canton,

Nom :
Adresse :
Signature :

A Madame, Monsieur,.....
à

N.B. La correspondance échangée soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l'adresse ; celle-ci doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RÉCÉPISSÉ

A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur,, Président du bureau principal de canton à, rue, n°

Canton électoral :

Collège électoral français

ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU ...

Le (la) soussigné(e), (nom), (adresse), désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau de vote de, déclare avoir reçu la lettre du président du bureau principal de canton, datée du, l'informant de sa désignation.

Fait à, le 20..

Signature,